

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 486

présenté par
Mme Le Pen

ARTICLE 43

Après le mot :

« pénal »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« ne peut définitivement plus diriger ou administrer une association culturelle. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La condamnation pour terrorisme est extrêmement grave, elle doit entraîner impossibilité définitive de diriger ou d'administrer une association culturelle.